

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 2 février 2024</b>	<b>N° 2024-111</b>

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST  
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE  
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h  
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h  
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30  
M. Jacques MANGON à partir de 17h30  
M. Stéphane MARI à partir de 17h  
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25  
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h  
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25  
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30  
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30  
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 2 février 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	<b>N° 2024-111</b>

---

**Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rcade -  
Contractualisation  
d'Obligations Réelles Environnementales entre Bordeaux Métropole et avec  
l'association des Coqs Rouges - Approbation - Décision**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a porté une autorisation environnementale unique comprenant l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'étude d'impact relative à l'enquête publique.

Le 17 décembre 2021, Madame la Préfète de la Gironde a signé un arrêté (*n°2021/11/10-172 du 17 décembre 2021*) portant autorisation environnementale pour le projet d'OIM Bordeaux Inno Campus Extra Rcade. Cet arrêté intègre des prescriptions relatives à la compensation des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 2,93ha de zones humides impactés et compensés sur trois sites représentant 6,5ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et CENBG (sur la commune de Gradignan).
- 13,94 ha d'habitats variés d'espèces protégées impactés et compensés sur cinq sites représentant 67,3 ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Bois de Saint Médard (sur la commune de Pessac), Jean Bart Nord (sur la commune de Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et Centre Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan (sur la commune de Gradignan).

La présente délibération porte sur la contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre Bordeaux Métropole et l'association des Coqs Rouges, correspondant au site CENBG sur la commune de Gradignan.

**Objectifs de la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales**

*La contractualisation d'Obligation Réelle Environnementale :*

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale de l'opération Bordeaux Inno Campus Extra Rcade, Bordeaux Métropole a recueilli des lettres d'engagement de chaque propriétaire stipulant leur accord de principe à la mise en œuvre de compensations écologiques.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) s'est avérée être l'outil le plus adapté pour porter des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, par un suivi de longue durée sur les zones compensatoires.

En effet, cette contractualisation est un engagement fort pris par Bordeaux Métropole permettant d'assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'opération

Bordeaux Inno Campus Extra Rocade.

Les dispositions qui concernent les obligations réelles environnementales ont été introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifié à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

Les obligations réelles environnementales visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Elles passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les «co-contractants»). La première partie au contrat est le ou les propriétaire(s) du bien immobilier sur lequel l'obligation réelle environnementale est envisagée. La deuxième partie au contrat peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat ORE doit définir les engagements réciproques des parties au contrat, c'est-à-dire : ceux du propriétaire du bien immobilier sur lequel l'ORE s'appliquera, et ceux de son cocontractant. La durée de ces obligations est librement fixée par les parties. Quelle que soit la durée retenue, chaque partie au contrat est tenue de l'exécuter jusqu'à son terme (article 1212 du code civil). L'Obligation Réelle Environnementale n'étant pas une servitude, la perpétuité des engagements n'est toutefois pas autorisée. Au maximum, la durée d'un contrat ne pourra donc pas dépasser les 99 ans.

#### Présentation des obligations réciproques :

Les obligations pour Bordeaux Métropole qui figurent dans les Obligations Réelles Environnementales sont strictement conformes aux engagements de l'arrêté portant autorisation environnementale du 17 décembre 2021. Il s'agit à la fois de mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre et des mesures de restauration, de préservation et de compensation à déployer sur le périmètre défini dans les plans de gestion (annexes des ORE).

Afin de répondre aux objectifs à long terme identifiés par sites de compensations, sept objectifs opérationnels ont été définis :

- 01/ Garantir la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion ;
- 02/ Restaurer, gérer et conserver des mosaïques de boisements de qualité et fonctionnelles ;
- 03/ Restaurer, gérer et conserver des mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts de qualité et fonctionnelles ;
- 04/ Restaurer, gérer et conserver des milieux aquatiques et zones humides de qualité et fonctionnelles ;
- 05/ Restaurer, gérer et conserver des milieux pionniers de qualité et fonctionnelles ;
- 06 / Suivre et évaluer l'évolution de la qualité des végétations et espèces cibles associées ;
- 07/ Evaluer les gains écologiques du site de compensation.

De plus, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Présenter au Propriétaire le bilan des interventions réalisées lors de l'année en cours, et le programme prévu pour l'année suivante au sein du périmètre de l'ORE ;
- Apporter toute information nécessaire au Propriétaire pour la réalisation de ses engagements au titre des présentes qui serait raisonnablement demandés par le Propriétaire.

A noter également que, Bordeaux Métropole se réserve le droit d'alerter les services instructeurs de l'Etat en cas de non-respect des engagements du Propriétaire. La durée de la convention consentie étant de 50 années à partir de la date de signature.

Cette ORE a été consentie moyennant une rémunération à l'association des Coqs Rouges. De plus, les frais de notaire sont pris en charge par Bordeaux Métropole. La dépense totale estimée est d'environ 110 euros par an. La convention précisera le montant exact pour ce site.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2022/25 du 28 janvier 2022, approuvant la création de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/11/10-172 portant autorisation environnementale, en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement, pour l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rocade sur les communes de Pessac, Gradignan et Mérignac,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'ORE est l'outil de contractualisation le plus adapté pour la mise en œuvre des compensations et que Bordeaux Métropole est habilitée à être cocontractante d'une convention d'ORE en application de l'article L132-3 du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'association des Coqs Rouges du 21 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en place d'obligations réelles environnementales sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rocade.

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention d'Obligations Réelles Environnementales annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'Obligations Réelles Environnementales ainsi que leurs plans de gestion associés, annexés à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

**Article 4 :** d'autoriser la dépense inscrite à l'opération 05P101O005.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 FÉVRIER 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>8 FÉVRIER 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---